

Rapport de jury du concours de médecin de l'éducation nationale Session 2019

Rapport présenté par

Stéphane Elshoud,
Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la
recherche
Président

et

Françoise Boutet-Waïss
Inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la
recherche
Vice-présidente

Rapport de jury du concours de médecin de l'éducation nationale Session 2019

Au titre de l'année 2019, 56 postes ont été offerts au concours unique pour le recrutement de médecins de l'éducation nationale¹. Le présent rapport du jury porte sur ce concours.

49 candidats ont adressé une demande à concourir, 9 ont vu leur demande rejetée faute de dossier joint. 40 candidats ont donc été convoqués après la constitution de leur dossier.

L'organisation du jury

Le jury a été organisé en deux commissions de quatre membres chacune, dans lesquelles, conformément aux textes², quatre fonctions étaient représentées : un(e) secrétaire général(e) de direction des services départementaux de l'éducation nationale, un personnel de direction d'établissement d'enseignement du second degré, deux médecins de l'éducation nationale dont un(e) médecin conseiller(ère) technique. Le président et la vice-présidente du jury ont accompagné les deux commissions pendant l'épreuve d'admission qui s'est déroulée du 20 au 22 mars 2019 au 253 rue Faubourg Saint -Martin dans le 10^{ème} arrondissement à PARIS.

Les personnels de la sous-direction du recrutement de la Direction Générale des Ressources Humaines du ministère en charge de l'organisation et du suivi administratif du concours unique de médecin de l'éducation nationale, ont mis leurs compétences et expériences professionnelles au service de son bon déroulement : rigueur de la gestion, réactivité et disponibilité, qualité de l'accueil des candidats sont à souligner.

La nature du concours et les attendus du jury pour accéder aux fonctions de médecin de l'éducation nationale

Le recrutement des médecins de l'éducation nationale s'effectue par la voie d'un concours unique sur titres et travaux complété d'une épreuve orale³. Pour concourir, il faut être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre exigé, en application du 1^o de l'article L.4111-1 du Code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin, ou être titulaire d'une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine.

¹ Arrêté du 4 juillet 2018 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un concours de recrutement de médecins de l'éducation nationale et arrêté du 25 janvier 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts au concours de recrutement de médecins de l'éducation nationale.

² Article 5 de l'arrêté du 27 juin 2006 fixant les modalités d'organisation et le programme de l'épreuve orale des concours de recrutement des médecins de l'éducation nationale.

³ Article 2 de l'arrêté du 27 juin 2006 fixant les modalités d'organisation et le programme de l'épreuve orale des concours de recrutement des médecins de l'éducation nationale.

Rapport de jury du concours de médecin de l'éducation nationale Session 2019

L'arrêté du 14 décembre 2017 a modifié l'article 4 de l'arrêté du 27 juin 2006 afin de permettre aux candidats au concours qui, outre leur diplôme d'Etat de docteur en médecine, détiendraient un diplôme de doctorat défini à l'article L. 612-7 du code de l'éducation, d'en faire état et de faire valoir les acquis de leur expérience, lors de l'épreuve d'admission.

La session 2019 était la première session à mettre en œuvre cette possibilité mais aucun candidat ne détenait un tel diplôme.

Les médecins de l'éducation nationale ont des missions importantes⁴ auprès des élèves scolarisés dans les établissements du premier et du second degré, dans le dépistage des situations pathologiques susceptibles d'entraver leur scolarité ainsi que dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé. Leur expertise de médecin formé en santé publique s'inscrit dans un travail en équipes pluri-professionnelles. Ils apportent les conseils techniques nécessaires auprès de l'ensemble de la communauté éducative et proposent des actions en cohérence avec la politique territoriale de santé définie par les agences régionales de santé (ARS). Ils participent à la surveillance de l'environnement scolaire, des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité des élèves, et contribuent à l'amélioration du climat scolaire. Ils concourent également à l'adaptation des élèves en participant notamment aux commissions de l'éducation spécialisée. Leur rôle, en lien avec le médecin conseiller technique, est essentiel auprès des directeurs d'écoles et des chefs d'établissement.

Aussi le recrutement vise-t-il d'une part à vérifier à travers l'examen du dossier, les qualifications du candidat pour l'exercice de la médecine en application du code de la santé publique ainsi que l'expérience acquise, d'autre part à travers l'étude d'un cas concret, à apprécier ses compétences professionnelles et sa capacité à gérer une situation dans le cadre de ses futures fonctions à l'éducation nationale⁵.

Sont évaluées, lors de l'exposé et de l'entretien avec le candidat, ses connaissances médicales générales et sa connaissance des pathologies fréquemment rencontrées en médecine scolaire, ses qualités de réflexion et ses motivations. Le jury évalue également son aptitude à se situer dans un environnement professionnel, ce qui suppose une connaissance suffisante du fonctionnement institutionnel. Les éléments d'appréciation portent sur les compétences professionnelles et la

⁴Elles sont fixées par l'article 2 du décret n°91-1195 du 27 novembre 1991

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000527475>, et par la circulaire n° 2015-118 du 10-11-2015 sur les missions des médecins de l'éducation nationale.

⁵ L'article 2 de l'arrêté de 2006 modifié précise que « L'entretien, d'une durée de trente minutes, est précédé d'un temps égal de préparation. Il comporte un exposé à partir d'un cas concret pouvant couramment être rencontré par le médecin de l'éducation nationale dans l'exercice de ses fonctions, tiré au sort par le candidat préalablement à son audition. L'exposé est destiné à permettre au jury d'apprécier la capacité d'adaptation du candidat aux situations susceptibles d'être rencontrées en milieu scolaire (durée : dix minutes au maximum). Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes au minimum, destiné à apprécier les aptitudes, les qualités de réflexion et les motivations professionnelles du candidat ainsi que sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux missions dévolues aux médecins de l'éducation nationale. En outre, des questions portant sur le programme annexé au présent arrêté pourront être posées par le jury ».

Rapport de jury du concours de médecin de l'éducation nationale Session 2019

technicité, les aptitudes et dispositions personnelles, la connaissance de l'organisation du service médical de l'éducation nationale et des partenariats, la représentation du métier et les compétences liées au diagnostic, à l'expertise et au conseil technique.

Les observations du jury sur l'épreuve d'admission

Si le concours a encore une attractivité limitée malgré des missions valorisantes, le jury relève cependant que le niveau des candidats est très satisfaisant (cf. infra).

L'âge et le sexe des candidats admis sont deux autres éléments d'observation de la motivation à travailler dans l'éducation nationale malgré des conditions de rémunération encore peu attractives au regard de l'investissement que représentent les études de médecine. Ce sont très majoritairement des femmes (36 sur 40 candidats admis à concourir en 2019) âgées d'un peu moins de 42 ans. C'est donc aussi un choix professionnel qui engage des femmes motivées et brillantes qui devraient beaucoup apporter à l'institution. Leur motivation est multiple et variée. Elles indiquent choisir un travail qui se pratique en réseau dans un contexte pluriprofessionnel plutôt qu'un exercice de praticien libéral isolé. Elles ont une appétence pour la pédiatrie et leur fonction à venir est de nature à leur garder un lien avec cette spécialité. Elles sont également attachées à la dimension de prévention de la santé et pas uniquement à celle de prescription de soins après un diagnostic.

Dans l'ensemble les candidats ont bien compris ce qui était attendu d'eux

De façon générale, les candidats ont bien compris les objectifs du recrutement C'est important car la posture du médecin au sein de l'institution est autant évaluée que les connaissances médicales.

Ils connaissent le format de l'entretien qui est organisé en deux temps, l'exposé sur le cas pratique (dix minutes) et les échanges avec le jury (vingt minutes). En revanche, de nombreux candidats omettent de gérer le temps de l'exposé, maladresse qu'ils pourraient corriger en utilisant, par exemple, une montre ou un chronomètre, ce qui leur permettrait de mieux structurer le cadre de leur intervention et de mieux exploiter le temps imparti.

D'une manière générale, les candidats sont bien préparés. Ils exposent correctement le cas proposé et sont au fait des missions du médecin scolaire. La deuxième partie de l'entretien est souvent riche et renseigne sur les motivations du candidat. La plupart des médecins ont une connaissance réelle du travail de médecin de l'éducation nationale. Soit ils ont une expérience de terrain parce qu'ils exercent déjà ces fonctions en qualité de vacataire ou de contractuel, et ils ont trouvé le soutien nécessaire à la préparation du concours auprès du médecin conseiller technique de la direction des services départementaux de l'éducation nationale. Soit ils se sont appuyés sur des documents de préparation au concours. Ils ont une attitude adaptée et des connaissances importantes.

Rapport de jury du concours de médecin de l'éducation nationale Session 2019

A contrario certains candidats n'ont pas pris la peine de lire la circulaire sur les missions des médecins de l'éducation nationale du 10 novembre 2015, ni de contacter le médecin conseiller technique départemental ou académique de leur lieu d'habitation afin d'avoir un premier aperçu de la fonction.

Les qualités relevées chez les bons candidats

Les bons candidats ont présenté un dossier mettant en évidence leurs expériences professionnelles et les qualités attendues des candidats ce qui, évidemment, permet à la commission de poser des questions en adéquation avec les attendus du concours. Les bons candidats ont un dossier bien structuré mettant en évidence leur motivation.

Le plus souvent ils ont une bonne connaissance de leurs place et rôle dans l'institution et ont été capables de situer le contexte du cas pratique qu'il leur a été demandé de traiter (textes/autorités/autres personnels concernés) et de se positionner (rôle de conseil, d'expertise, de mise en relation) avant de proposer des réponses construites et argumentées.

Certains sont déjà des médecins contractuels de l'éducation nationale ou ont, tout simplement, pris le temps et le peine de rencontrer un médecin conseiller technique du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

Ils connaissent ainsi les missions du médecin de l'éducation nationale et mettent en relation leur action au sein du parcours éducatif de santé. Ils s'intéressent et connaissent la méthodologie utile à la promotion de la santé.

Ils ont été capables de montrer lors de l'exposé que le médecin travaille avec un réseau de professionnels (enseignants (professeur principal), conseiller principal d'éducation, principal ou proviseur, infirmière, assistante sociale, autres médecins concernés...)

Ils ont bien posé la problématique avec un balayage suffisamment large des possibles. Ils font preuve d'une réelle capacité d'analyse, de mise en perspective par rapport aux questions posées par le jury. Ils savent identifier la chaîne hiérarchique de décision et sont capables de faire référence aux textes réglementaires. Ils ont réussi à démontrer leurs connaissances médicales et à se positionner correctement dans l'institution, dans l'environnement d'un établissement scolaire, en montrant que le médecin scolaire ne travaille pas seul mais en concertation avec les personnels de l'établissement. Ils savent s'appuyer sur les partenaires et manifestent leur volonté de travailler en équipe pluridisciplinaire. Ils ont une bonne connaissance du système éducatif. Lorsque les candidats sont contractuels, leur retour d'expérience est intéressant.

Ils ont fait preuve d'une capacité d'analyse et de réflexion face à des situations complexes qui, si les questions émanent du jury, représentent des cas pratiques pouvant se produire dans leur future fonction.

Rapport de jury du concours de médecin de l'éducation nationale Session 2019

Ils se sont montrés à l'écoute et calmes. S'ils ne savaient pas répondre à une question, ils expliquaient ce qu'ils mettraient en œuvre pour résoudre cette difficulté dans le cadre de leur activité professionnelle. La bienveillance a été appréciée.

Ils font preuve également de qualités d'expression orale. Ils présentent clairement le sujet posé, avec méthodologie. Les très bons candidats ont fait leur exposé sous une forme dynamique.

Pour résumer les bons candidats se sont montrés convaincants, allant à l'essentiel et montrant une résolution à agir en concertation avec les autres responsables et acteurs de la santé dans leurs fonctions.

Les principaux défauts relevés chez les candidats

Certains candidats apparaissent trop intimidés, peu sûrs de leurs connaissances professionnelles ou institutionnelles, et semblent vivre le sujet posé comme la volonté du jury de les interroger pour les mettre en difficulté. Si ce n'est évidemment pas rédhibitoire, cela les empêche ou limite leur capacité à montrer leur aptitude en situation à apporter des réponses et à faire des propositions opérationnelles.

Ils montrent peu de curiosité pour leurs fonctions et / ou l'institution scolaire. Ils n'ont pas fait l'effort de se renseigner sur les attendus du concours et sur le contexte institutionnel et professionnel d'un médecin scolaire. Ils ont une méconnaissance totale de l'institution et du travail en équipe ou d'un établissement public locale d'enseignement (EPL).

Certains n'ont pas actualisé leurs connaissances en matière d'éducation à la santé, par exemple en matière de prévention des conduites addictives chez les adolescents. D'autres peuvent avancer des données épidémiologiques sans relation avec de véritables études.

Les candidats les plus en difficulté ne sont pas capables de convaincre qu'ils seront une ressource que l'on sollicitera en toute confiance.

Les candidats moyens, ont des difficultés à comprendre le positionnement du médecin de l'éducation nationale, à appréhender des situations plus délicates, même pour ceux qui sont déjà en poste comme contractuels. Ils ont des idées reçues ou toutes faites sur les problématiques de santé des jeunes. La question traitée ne fait pas ressortir les points forts et les réponses attendues. Les dispositifs éducatifs proposés aux élèves ayant des besoins spécifiques ne sont pas suffisamment connus.

Globalement on note un manque de connaissance du système éducatif, une insuffisance de synthèse, de prise de hauteur dans l'analyse de la situation, une mauvaise gestion du stress. Certains candidats sont parfois uniquement dans l'action / réaction et ne cherchent pas à proposer des actions suite à l'étude d'un cas.

Rapport de jury du concours de médecin de l'éducation nationale Session 2019

Les défauts les plus graves sont essentiellement des problèmes d'attitude : agressivité ; non remise en question... Des connaissances médicales trop superficielles interpellent également le jury.

Recommandations à l'attention des candidats

Le jury recommande aux futurs candidats de s'informer sur le contexte professionnel et les conditions d'exercice d'un médecin scolaire. Les questions touchent tous les domaines des missions de la médecine scolaire. Il est donc indispensable de les connaître. Elles sont décrites dans la circulaire du 10 novembre 2015.

Il est nécessaire d'avoir un minimum de connaissance de l'institution scolaire, des instances d'un établissement scolaire que sont le conseil d'administration, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), le conseil de la vie collégienne ou lycéenne, ainsi que des partenariats possibles dans le domaine de la prévention, sans oublier les parents d'élèves.

La diversité des parcours professionnels implique une préparation au concours. Une expérience ou au moins la rencontre d'un médecin scolaire de secteur, sont recommandées pour mieux comprendre cet environnement.

La lecture de quelques projets d'établissement peut également s'avérer utile et instructive.

Une expérience de vacataire ou de contractuel comme médecin de l'éducation nationale se révèle être un plus ou un atout et permet indéniablement d'optimiser la préparation au concours. *A minima*, il est conseillé au candidat de se renseigner auprès de la délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale (DAFPEN) pour savoir si une préparation est proposée au plan académique de formation (PAF) de l'académie dont il relève et/ou d'entrer en contact avec le médecin conseiller technique départemental auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) pour bénéficier d'un accompagnement. Des mini stages dont le cadre peut être arrêté par les conseillers techniques, seraient très utiles aux candidats pour appréhender la fonction.

Le jury est attentif lorsque le candidat valorise l'intérêt du métier, qu'il est capable de se situer, qu'il transmet son engagement professionnel et son attachement au service public.

Sur le plan formel, il est conseillé aux candidats de prendre plus de temps pour développer leur exposé, quitte à présenter le contexte général avant d'entrer dans les réponses précises ; c'est aussi une façon de montrer sa capacité à appréhender globalement une mission et d'avoir un temps pour faire preuve, autant que cela est possible, de sérénité lors de l'épreuve.

Rapport de jury du concours de médecin de l'éducation nationale Session 2019

Sites et livres conseillés

- eduscol.education.fr/ : site de l'éducation nationale très bien documenté, notamment sur le parcours éducatif de santé ;
- <https://www.education.gouv.fr/pid35913/la-sante-des-eleves.html>
- inpes.santepubliquefrance.fr/ et invs.santepubliquefrance.fr/ : deux sites de l'agence nationale de santé publique qui regroupe l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé et l'institut de veille sanitaire ;
- <https://www.has-sante.fr/> : la Haute autorité de santé (HAS). La HAS envisage la santé dans sa globalité ;
- <http://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-des-populations/enfants/> : site du ministère des solidarités et de la santé, sur les dépistages et prévention chez l'enfant ;
- Les livres de Daniel Marcelli et de David Lebreton pour une bonne connaissance de l'adolescent.

Données statistiques

Le nombre de candidats

En 2019 le nombre de candidats admissibles, c'est-à-dire ceux qui ont constitué un dossier et qui remplissaient les conditions, a été de 40 contre 43 en 2018. 24 ont été admis sur 29 présents à l'épreuve. Ainsi seuls cinq candidats ont été ajournés.

En 2018, pour 56 postes offerts, le nombre d'admissibles était de 43 et le nombre d'admis de 35 sur 38 présents. Au regard du rendement du concours, l'année 2019 s'avère donc légèrement moins « bonne » que l'année précédente.

L'âge des candidats

La moyenne d'âge des candidats admis est stable même si elle diminue légèrement. Elle s'établit à 41 ans et demi. Elle était de 42 ans en 2018. En 2016, l'âge moyen des candidats recrutés était légèrement plus élevé, atteignant 45 ans.

Rapport de jury du concours de médecin de l'éducation nationale Session 2019

Admissibilité, admission, et réussite au concours

Tableau synthétique des principaux éléments relatifs aux nombres de candidats et aux notes obtenues au concours pour la période 2015 -2019

	Nbre d'admissibles	Nbre de présents	Nombre d'admis	Moyenne des présents	Moyenne des admis	% admis/ admissibles	% admis / présents
2015	34	27	22	13,88	15,35	65%	81%
2016	38	38	34	14,1	14,93	89%	89%
2017	30	22	20	13,9	14,84	67%	91%
2018	43	38	35	14,46	15,01	81%	92%
2019	40	29	24	13,98	15,25	60%	83%

Données DGRH ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

En 2015, 65 % des candidats admissibles avaient été admis ; en 2018 plus de 81 % des candidats admissibles ont été reçus au concours.

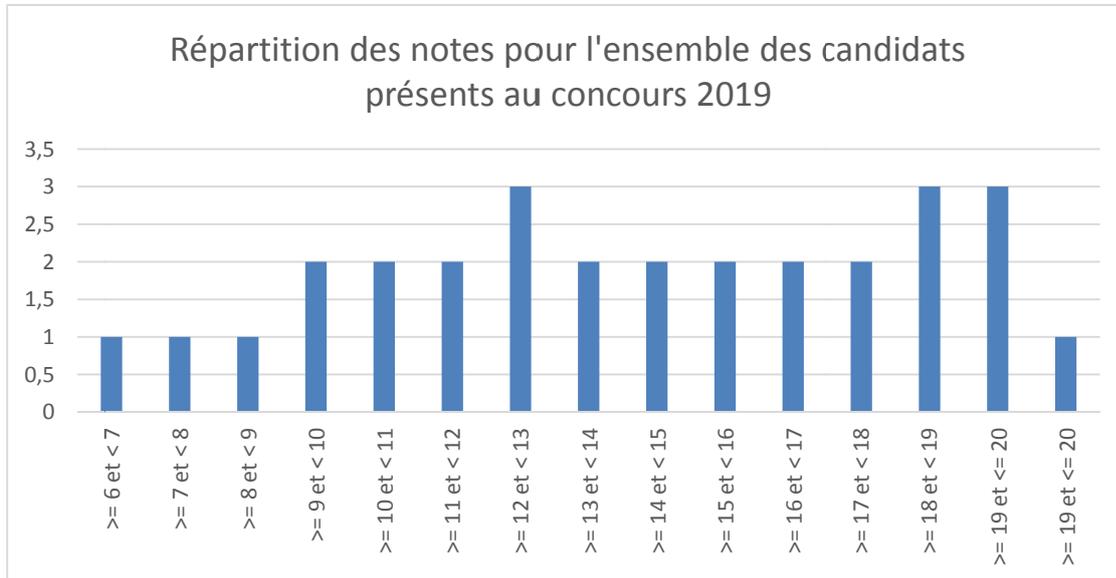
En 2019 si seulement 60 % des admissibles ont été finalement admis ce sont 83 % des présents qui l'ont été. Cette évolution de la réussite des candidats admissibles s'explique principalement par le fait que plus de 25 % des candidats admissibles ont finalement renoncé à se présenter. Ce pourcentage important doit, évidemment, être relativisé eu égard au nombre total de dossiers des candidats admissibles (40).

Les notes

Les notes attribuées sont, elles aussi, très stables. En 2018 la note moyenne attribuée aux candidats admis était de 15,01 ; en 2019 elle est de 15,25. En 2015, elle s'établissait à 13,88.

Le graphique suivant donne à voir, par groupe de candidats admis, la valeur des notes.

Rapport de jury du concours de médecin de l'éducation nationale Session 2019

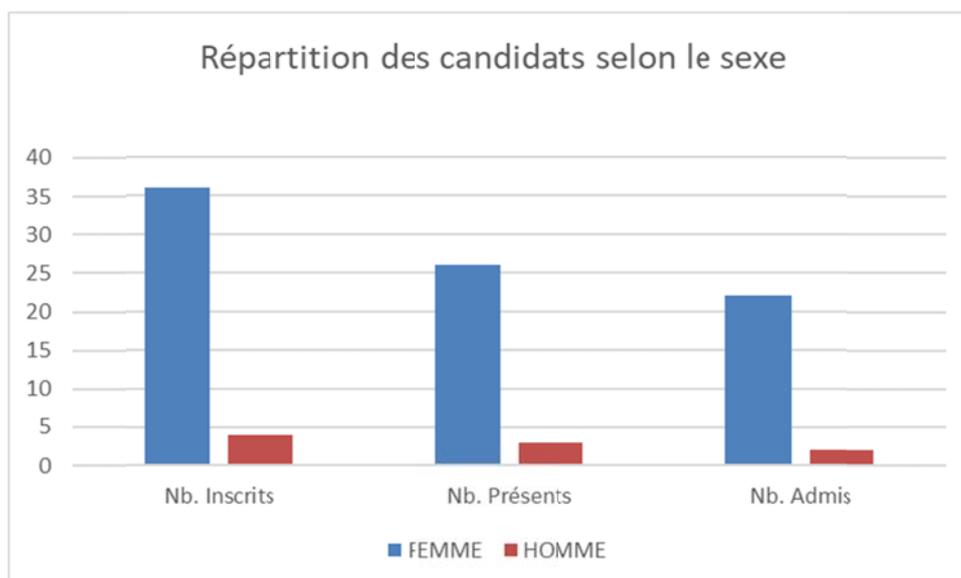


Données DGRH ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Treize candidats ont obtenu une note égale ou supérieure à 15. Onze candidats ont eu une note égale ou supérieure à 10 et inférieure à 15. Cinq candidats ont obtenu une note inférieure à 10.

La répartition des candidats selon le sexe

En 2019 comme les années récentes, les candidats qui ont été déclarés admissibles, qui ont été présents et ont été *in fine* admis sont très majoritairement des candidates. La très grande majorité des candidats à ce concours sont en effet des femmes médecins.



Rapport de jury du concours de médecin de l'éducation nationale Session 2019

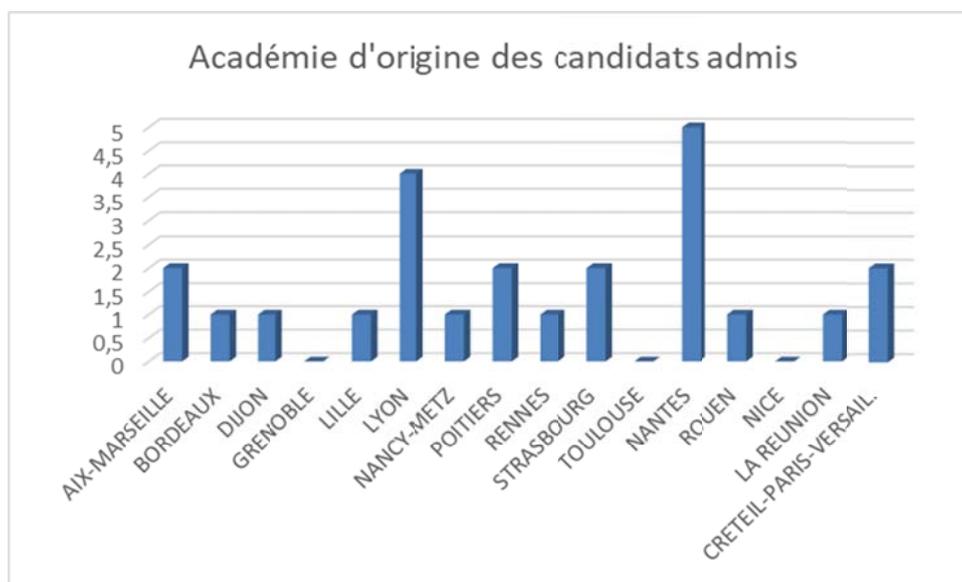
Données DGRH ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

En 2019, elles représentent 92% des candidats admis. Seul trois candidats masculins étaient inscrits et ont participé aux épreuves. Deux ont été admis.

Cette très forte présence féminine au niveau du concours illustre une partie du phénomène constaté dans les nouvelles générations de médecins ; en effet selon les chiffres du conseil national de l'ordre des médecins (CNOM) (Atlas de la démographie médicale 2015) les femmes médecins sont beaucoup plus nombreuses que les hommes chez les moins de 45 ans et 58% des nouveaux inscrits sont des femmes.

L'origine par académie des candidats

Concernant l'origine par académie des candidats admis, elle est plus forte sur deux régions académiques qui se détachent, à savoir les académies de Nantes (cinq candidats), de Lyon (quatre candidats), puis viennent celles d'Aix-Marseille, de Créteil-Paris-Versailles, de Poitiers, et de Strasbourg (respectivement deux candidats admis chacune de ces académies).



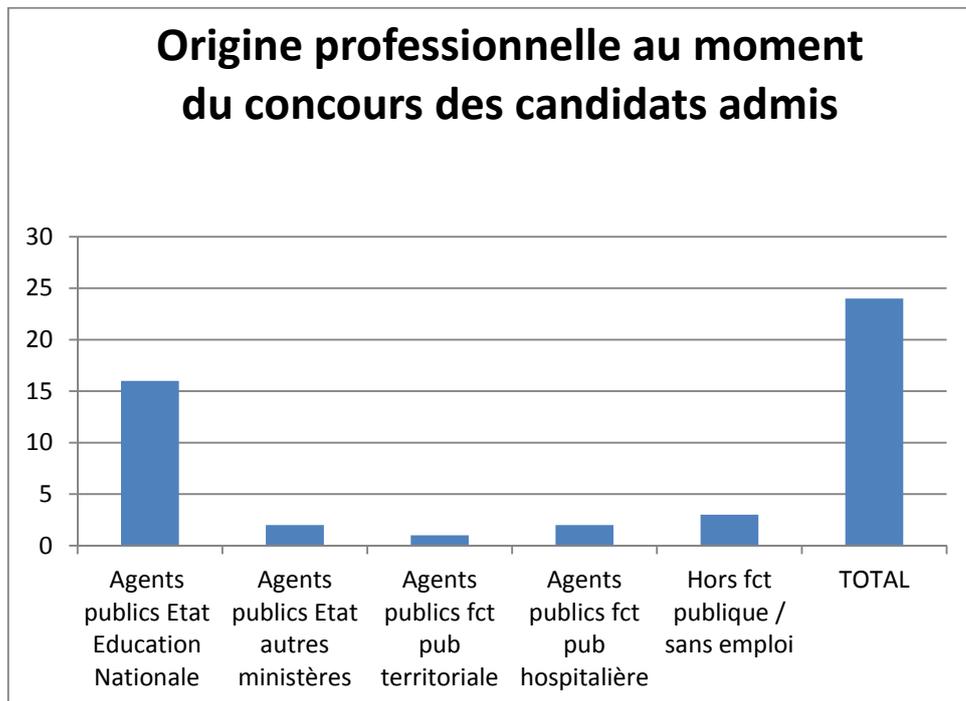
Données DGRH ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Il est à noter que la taille démographique et géographique des dites régions ne détermine pas à elle seule le nombre de candidats admissibles et admis puisque certaines régions plus modestes en taille « donnent » plus ou autant de candidats admis que les plus grandes.

Rapport de jury du concours de médecin de l'éducation nationale Session 2019

L'origine professionnelle et les diplômes des candidats au concours 2019

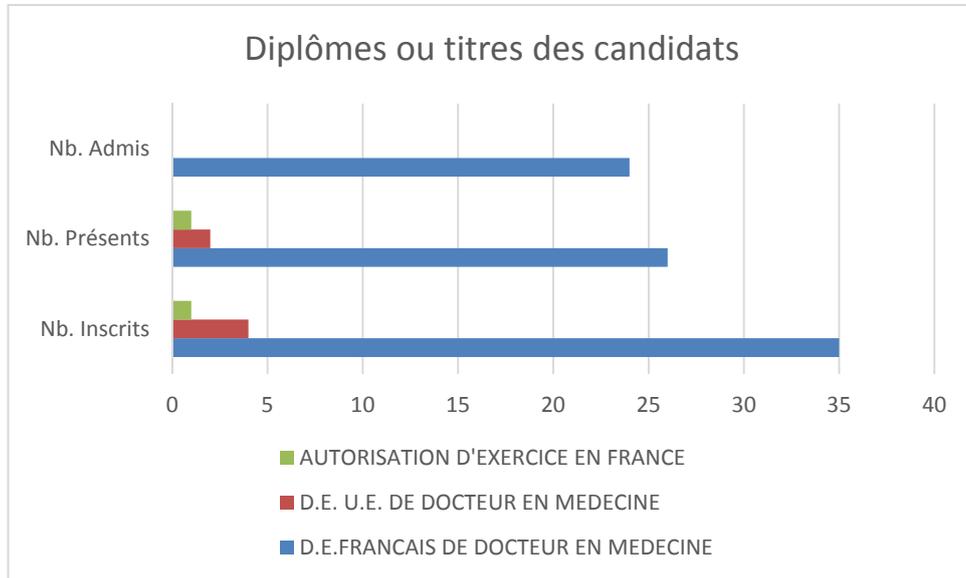
Au moment du concours 14 candidats travaillaient comme contractuels au ministère de l'éducation nationale ; trois étaient hors de la fonction publique ou étaient sans activité.



Données DGRH ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Si on s'intéresse aux qualifications professionnelles et titres de médecins des candidats admis, ceux-ci ont quasi-exclusivement un diplôme d'État français de docteur en médecine. Parmi les candidats ayant été déclarés inscrits, quatre disposaient d'un diplôme d'État d'un État membre de l'Union européenne et un seul avait une autorisation d'exercice en France.

Rapport de jury du concours de médecin de l'éducation nationale Session 2019



Données DGRH ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse